

Démarches d'urbanisme

Les demandes d'autorisation de construire



Le service urbanisme vous accompagne dans la constitution de vos dossiers de demande. Pour toute question adressez-vous à la Direction des services techniques - Service urbanisme au 10 rue Etienne Dolet (sur rendez-vous uniquement). Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h30. Fermé le mardi après-midi. Mail : urba@ville-kremlin-bicetre.fr

Doit-on obtenir une autorisation d'urbanisme pour construire une cave ?

Oui, si elle mesure plus de 1,80 m. Dans cette situation, la cave crée de la surface de plancher. Selon l'importance de la surface, l'autorisation à obtenir est différente.

Les demandes d'autorisations peuvent changer si le projet se trouve dans une zone urbaine d'un PLU ou en secteur protégé.

Les secteurs protégés sont les sites patrimoniaux remarquables, les abords des monuments historiques, les sites classés ou en instance de classement, les réserves naturelles, les espaces remarquables et les milieux du littoral à préserver.



Renseignez-vous au préalable auprès du service urbanisme de votre mairie. Vous pouvez aussi consulter le [site internet Géoportail](#) .

Attention

un permis de construire est exigé pour des travaux de plus de 20 m² et le recours à un architecte est obligatoire pour élaborer votre projet architectural si la surface de plancher de votre future construction dépasse 150 m².

Mairie

Pour calculer la surface de plancher de votre projet de construction, vous pouvez vous aider d'une méthode de calcul :

- Simulateur : Méthode de calcul de la surface de plancher

Attention

si votre projet n'est pas soumis à autorisation d'urbanisme, vous devez consulter, à la mairie, le PLU ou le document d'urbanisme en tenant lieu. Votre projet devra respecter les règles du code de l'urbanisme et du PLU.

Questions - Réponses

- Surface de plancher d'une construction : quelles sont les règles de calcul ?
- Peut-on transformer un sous-sol en logement pour le louer ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Et aussi...

- Déclaration préalable de travaux (DP)
- Permis de construire

Pour en savoir plus

- Géoportail
Source : Ministère chargé de l'environnement

Comment faire si...

- J'achète un logement

TOUS LES COMMENT FAIRE...

Services en ligne

- Formulaire : Cerfa n°13703*08 : Déclaration préalable pour une maison individuelle et/ou ses annexes - DPMI
- Formulaire : Cerfa n°13406*09 : Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes (PCMI)

TOUS LES SERVICES EN LIGNE

Textes de référence

- Code de l'urbanisme : articles R421-14
Travaux exécutés sur construction existante
- Code de l'urbanisme : articles R*421-17
Travaux exécutés sur construction existante

- Code de l'urbanisme : articles L421-1 à L421-9
Cas d'absence d'autorisation et cas de dépôt d'un permis de construire

Selon la localisation de votre terrain, et la nature de vos travaux, votre projet peut faire l'objet d'une consultation auprès de l'Architecte des Bâtiments de France ou de l'Inspection Générale des Carrières. Pour vérifier si votre projet se situe aux abords d'un monument historique ou dans une zone d'anciennes carrières, vous pouvez visualiser les pièces graphiques du PLU.

Pour de plus amples informations :

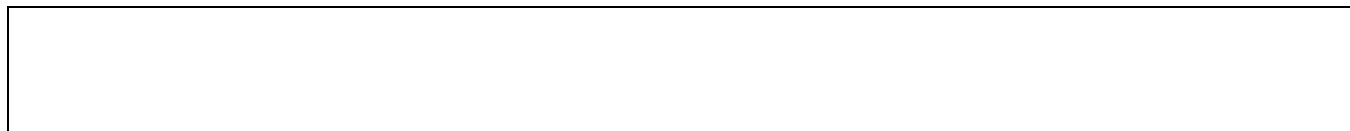
- Architecte des bâtiments de France Tour du Bois- Château de Vincennes- 94300 VINCENNES
01.43.65.25.34 sdap.val-de-marne@culture.gouv.fr
- Prendre un rendez-vous auprès de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
: <http://www.val-de-marne.gouv.fr/Prendre-un-rendez-vous>
- Inspection Générale des Carrières 12 Place de la Porte de Vanves- 75014 Paris 01 40 47 58 00
Permanences le lundi, mercredi et vendredi matin. [En savoir +](#)

Doit-on obtenir une autorisation d'urbanisme pour construire une cave ?

Oui, si elle mesure plus de 1,80 m. Dans cette situation, la cave crée de la surface de plancher. Selon l'importance de la surface, l'autorisation à obtenir est différente.

Les demandes d'autorisations peuvent changer si le projet se trouve dans une zone urbaine d'un PLU ou en secteur protégé.

Les secteurs protégés sont les sites patrimoniaux remarquables, les abords des monuments historiques, les sites classés ou en instance de classement, les réserves naturelles, les espaces remarquables et les milieux du littoral à préserver.



Renseignez-vous au préalable auprès du service urbanisme de votre mairie. Vous pouvez aussi consulter le [site internet Géoportail](#) .

Attention

un permis de construire est exigé pour des travaux de plus de 20 m² et le [recours à un architecte](#) est obligatoire pour élaborer votre projet architectural si la surface de plancher de votre future construction dépasse 150 m².

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Pour calculer la surface de plancher de votre projet de construction, vous pouvez vous aider d'une méthode de calcul :

- [Simulateur : Méthode de calcul de la surface de plancher](#)

Attention

si votre projet n'est pas soumis à autorisation d'urbanisme, vous devez consulter, à la mairie, le PLU ou le document d'urbanisme en tenant lieu. Votre projet devra respecter les règles du code de l'urbanisme et du PLU.

Questions - Réponses

- Surface de plancher d'une construction : quelles sont les règles de calcul ?
- Peut-on transformer un sous-sol en logement pour le louer ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Et aussi...

- Déclaration préalable de travaux (DP)
- Permis de construire

Pour en savoir plus

- Géoportail
Source : Ministère chargé de l'environnement

Comment faire si...

- J'achète un logement

TOUS LES COMMENT FAIRE...

Services en ligne

- Formulaire : Cerfa n°13703*08 : Déclaration préalable pour une maison individuelle et/ou ses annexes - DPPI
- Formulaire : Cerfa n°13406*09 : Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes (PCMI)

TOUS LES SERVICES EN LIGNE

Textes de référence

- Code de l'urbanisme : articles R421-14
Travaux exécutés sur construction existante
- Code de l'urbanisme : articles R*421-17
Travaux exécutés sur construction existante
- Code de l'urbanisme : articles L421-1 à L421-9
Cas d'absence d'autorisation et cas de dépôt d'un permis de construire

Réseau de gaz naturel

Le réseau de gaz naturel passe peut-être dans votre jardin. Vous devez effectuer des travaux dans votre jardin ? Quelques conseils pratiques sont à suivre préalablement. Consulter la fiche pratique.

